



PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 10 décembre 2019

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mardi 10 décembre 2019, à 9h00 en salle "Metz Métropole" dans les bureaux de Metz Métropole, 11 boulevard de la Solidarité à Metz, sous la Présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 19 juin 2019
- Point n°2 : Communication des décisions prises par le Président du SERM
- Point n°3 : Rapports annuels des délégations de service public d'eau potable 2018
- Point n°4 : Rapports annuels 2018 sur le prix de l'eau et la qualité du service
- Point n°5 : Assujettissement à la TVA
- Point n°6 : Décision modificative n°2
- Point n°7 : Prix de l'eau 2020
- Point n°8 : Débat d'orientation budgétaire – année 2020
- Point n°9 : Action de coopération internationale – Association Mil'Ecole
- Point n°10 : Points divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Monsieur le Président :

Monsieur René DARBOIS	présent
-----------------------	---------

Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Julien FREYBURGER (1 ^{er} VP) <i>Communauté de Communes de Rives de Moselle</i>	présent jusqu'à 10h15
Monsieur Jacques TRON (2 nd VP) <i>Metz Métropole</i>	présent

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Madame Marie RIBLET	présent
Monsieur Jean-Louis LECOCCQ	présent
Monsieur Fabrice HERDE	présent
Monsieur Jean-François SCHMITT	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	absent, il a donné pouvoir à Mme RIBLET

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Michel BOULANGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	absent (sa suppléante Mme MELON est absente également)

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange

Monsieur Philippe BLAISE	présent
--------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Philippe MARTIN, responsable cellule budget à Metz Métropole
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur Eric GIRY, Ingénieur au SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, Ingénieur au SERM

La séance est ouverte à 9h05.

Monsieur DARBOIS propose que les points financiers soient présentés en premier en raison d'un impératif horaire pour Monsieur MARTIN, responsable de la cellule budget de Metz Métropole, qui présentera ces points et répondra aux questions sur ces sujets mais devra s'absenter dès que possible pour aller à une autre réunion.

Point n° 5 : Assujettissement à la TVA

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau d'eau potable 2003-2019, le service des eaux de la Ville de Metz, puis depuis le premier janvier 2018, le Syndicat des Eaux de la Région Messine n'étaient pas assujettis au régime de la TVA.

Or, Le deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts énumère une liste d'opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la taxe sur les plus-values. Il s'agit notamment de la fourniture d'eau par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants, ce qui est le cas du SERM.

Après consultation du comptable de Metz Municipal, trésorier du Syndicat Mixte, il s'avère nécessaire d'assujettir le SERM à la TVA à compter de la prise d'effet du nouveau contrat de concession, à savoir le 1^{er} juillet 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

VU la concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'être placé sous le régime de l'assujettissement à la TVA;

- **DE VOTER** l'assujettissement du SERM à la TVA à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau d'eau potable le 1^{er} juillet 2019;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Monsieur HERDE demande ce qu'il en est de la TVA sur les recettes du SERM.

Monsieur MARTIN répond que le SERM fera dorénavant une déclaration à l'administration fiscale pour reverser la TVA qu'il aura perçue en recette.

Madame RIBLET demande pourquoi sur la 2^{ème} ligne du 2^{ème} paragraphe de ce rapport il est écrit "taxe sur les plus-values" alors que le rapport concerne la TVA et non les taxes sur les plus-values.

Monsieur MARTIN confirme que c'est une faute de frappe et qu'il faut remplacer "taxe sur les plus-values" par "TVA".

Monsieur DARBOIS confirme que le rapport sera corrigé dans ce sens et met au vote cette version corrigée du rapport.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Décision modificative n°2

La décision modificative n° 2 du budget 2019 consiste à intégrer les modifications suivantes :

- Ajustement à la baisse, du montant du virement de la section d'investissement chapitre 023 article 023 vers la section d'exploitation chapitre 021 article 021 qui passe de 4 523 586.99€ à 4 459 086.99 € en raison du transfert de crédits 64 500,00 € viré de la section d'investissement vers le compte 635.12 taxes foncières. Cette modification du budget est générée en raison du report vers l'année budgétaire 2019, des taxes foncières non payées en 2018 à la suite du blocage opéré par la Trésorerie Principale Municipale fin 2018.

- Ajustement de la ligne d'investissement d'équilibre.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le projet de décision modificative n°2 joint en annexe,

- **DE VOTER** la modification n°2 du budget de fonctionnement comme suit :

Augmentation totale du budget de fonctionnement : + 64 500,00 €, dont :

- SECTION D'INVESTISSEMENT / - 64 500,00 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT / +64 500,00 €

INTERVENTIONS : pas de question

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°7 : Prix de l'eau 2020

Monsieur DUC présente le nouveau critère d'attribution de subvention du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, qui instaure un prix plancher "part eau potable" de 1,10 Euro/m³. Il explique que le SERM peut donc décider :

- soit d'augmenter le prix de l'eau de 11 centimes (10 centimes SERM, 1 centime Mosellane des Eaux) pour obtenir les 3 millions d'euros de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse attendus sur les futurs travaux,
- soit de maintenir le prix actuel ; ce qui empêchera le SERM de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur tous ses travaux à venir et ce qui l'obligera à faire un emprunt d'environ 6 millions d'euros pour payer ses travaux.

Il ajoute que, quelle que soit la décision prise aujourd'hui, le prix de l'eau du SERM restera de toute façon très bien placé par rapport au prix de l'eau des autres collectivités en France.

Monsieur DARBOIS pense qu'il faut voter l'augmentation du prix de l'eau à compter du 01/07/2020 de manière à pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Rapport Motion soumis au vote :

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, le SERM s'est engagé à mettre en œuvre un programme d'investissement de 10,8 M€ portant notamment sur l'accroissement de ses capacités de production, l'amélioration de son process de traitement ainsi que la sécurisation de son approvisionnement.

Une partie de ces travaux est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour un montant d'aide prévisionnel de 3 M€. Mais depuis la mise en œuvre de son 11^{ème} programme (2019 – 2024), l'Agence de l'Eau exige un prix plancher de l'eau potable de 1,10 €/m³, préalable à toute autorisation d'aide pour ce type d'investissement.

Actuellement le prix de l'eau du SERM (Part syndicale + part SME + abonnement annuel), pour une consommation de 120 m³, est de 0,99 € ht/m³. Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau, il est donc proposé de porter à 0,23 € hors taxes la part syndicale du prix de l'eau pour les tranches au-delà de 1m³ (la tranche 0 - 1m³ restant inchangée à 0,0956 €) à compter du 1er juillet 2020.

Il est à noter que cette augmentation porterait le prix de référence du m³ à Metz à 3,20 € TTC au lieu de 3,09 € TTC actuellement et 3,36 € ttc fin 2018, avant le nouveau contrat de concession.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le contrat de concession (2019 – 2029) de la SME,
VU le 11ème programme de l'Agence de L'eau Rhin Meuse,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) de 3 millions d'euros pour l'aider à financer le programme de travaux de 10, 8 millions d'euros inscrit dans son nouveau contrat de concession,

CONSIDERANT les critères d'éligibilités fixés par l'AERM pour l'attribution de cette subvention au SERM, et plus particulièrement le prix plancher de 1,10€/m³ de la part eau de sa facture 120m³ (0,99€ actuellement),

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2020 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :

- 0,0956 € ht par m³ pour la tranche de 0 à 1 m³,
- 0,2300 € ht par m³ pour les autres tranches tarifaires.

INTERVENTIONS :

Madame RIBLET fait remarquer à Monsieur DARBOIS qu'il a lui-même participé aux décisions à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, qui ont amené à ce nouveau critère de prix plancher.

Monsieur DARBOIS répond qu'il n'était évidemment pas seul à voter, que c'est une décision collégiale et qu'au moment des débats à l'Agence de l'Eau, le SERM était en pleine négociation avec les candidats pour la nouvelle concession "eau potable" et n'avait aucune idée du prix, qui allait être obtenu dans le nouveau contrat.

Monsieur DUC répond aussi que les candidats ont été invités à interroger l'Agence de l'Eau sur les subventions que le SERM pourrait espérer pour le nouveau contrat mais que l'Agence de l'Eau leur a répondu qu'elle ne pouvait pas se positionner car le 11ème programme n'était pas encore validé à ce moment-là.

Monsieur DARBOIS ajoute que le SERM reste le syndicat le moins cher du Grand Est hormis celui de Strasbourg.

Monsieur DUC ajoute que la décision de prix plancher est une décision commune à toutes les Agences de l'Eau de France, même si chacune devait en fixer le montant.

Monsieur SCHMITT explique que ce serait dommage de passer à côté de 3 millions de subventions. Il demande si ce montant d'aides est garanti.

Monsieur DUC explique que l'incertitude porte surtout sur la subvention relative aux travaux de Corny.

Monsieur FREYBURGER dit que la décision de l'Agence de l'Eau est regrettable mais que le SERM ne doit pas faire l'impasse sur 3 millions de subventions. Il estime qu'il faudra de la pédagogie pour expliquer aux usagers la raison de l'augmentation. Et il note que le nouveau prix de l'eau (même si l'augmentation est votée aujourd'hui) restera malgré tout moins cher que celui de l'ancien contrat.

Monsieur BOULANGER confirme qu'il faudra pouvoir justifier l'instauration du nouveau critère de l'Agence de l'Eau pour répondre aux usagers.

Monsieur FREYBURGER quitte momentanément la séance.

Madame RIBLET demande pourquoi, sur sa facture, elle ne constate pas le prix au m³ annoncé à Metz.

Monsieur HERDE lui explique que l'abonnement n'étant pas réparti sur les 120 m³ habituellement utilisés pour calculer une facture type, mais sur ses 103 m³ annuels (qui est sa consommation annuelle), le prix constaté n'est pas exactement celui d'une facture de 120 m³.

Monsieur BOULANGER lui propose de comparer sinon sa facture 2018 à celle 2019 pour calculer la baisse réelle constatée.

Monsieur LECOCQ ajoute que le prix d'Haganis va sans doute diminuer en 2020 et pourrait venir compenser la hausse du prix de l'eau potable proposée.

Monsieur FREYBURGER rejoint à nouveau en séance.

Monsieur DARBOIS ajoute que, si c'est le cas, cela ne concernera que les usagers de Metz Métropole.

Monsieur BOULANGER ajoute qu'au contraire, sur la communauté de communes de Rives de Moselle, le prix de l'eau global n'a pas baissé depuis le nouveau contrat car le prix de l'assainissement a augmenté.

Monsieur DUC explique que l'augmentation est proposée sur la tranche 2 (de 2 à 120 m³) car la 1^{ère} tranche (de 0 à 1 m³) sert à l'indexation du prix de vente en gros et reste fixe.

Monsieur DARBOIS propose de voter l'augmentation du prix de l'eau au 01/07/2020.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur FREYBURGER quitte définitivement la séance à 10H15

Point n°8 : Débat d'orientation budgétaire – année 2020

Monsieur MARTIN explique que les deux éléments nouveaux pour 2020 sont :

- la modification du prix de l'eau votée au point 7 précédent,

- l'emprunt d'équilibre qu'il faut prévoir en raison du vote précoce du budget 2020 (qui interviendra en janvier 2020), au moment duquel le résultat de l'année 2019 ne sera pas encore connu.

Rapport Motion soumis au vote :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2020 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2020 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres:

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 joint,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020.

INTERVENTIONS : pas de question

Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 19 juin 2019

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 juin 2019,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 18 juin 2019.

INTERVENTIONS :

Monsieur BLAISE s'étonne de l'anglicisme "one shot" dans l'explication sur le projet Mil'Ecole.

Monsieur DARBOIS explique qu'il voulait insister sur le fait que chacun des projets de chaque association serait étudié au cas par cas, sans engagement pluriannuel.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Communication des décisions prises par le Président du SERM

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018, le Président a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président portent notamment sur :

- Un contrat triennal (2020 – 2023) de contrôle et de suivi des barrages d'Arnaville et de Madine par le bureau d'études spécialisé SAFEGE pour un montant de 24 279,84 €TTC.
- Un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur sur les nitrates du Rupt de Mad par le bureau d'études BLEZAT de Lyon pour un montant de 35 712 € TTC.
- La perception par le SERM d'une recette de 257 048 € de la SME pour solder le bilan de la précédente concession (2003 – 2019).

Ces décisions sont détaillées en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 portant délégation du Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par le Président, jointes en annexe.

INTERVENTIONS : pas de question

Point n° 3 : Rapports annuels des délégations de service public d'eau potable 2018

Le service public de distribution d'eau potable dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour de deux contrats de concession avec la Société Mosellane des Eaux, l'un pour le réseau de Metz et l'autre pour celui d'Hagondange.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Les rapports du délégataire (jointés en annexe), relatifs à son activité pour l'année 2018, ont par ailleurs été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa séance du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 5 novembre 2019 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels 2018 du délégataire de service public,

VU les rapports annuels 2018 produits par le délégataire,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, des rapports annuels du délégataire de service public pour l'exercice 2018.

INTERVENTIONS :

Monsieur DARBOIS précise que ces rapports ont été validés par la CCSPL.

Madame RIBLET explique que ces rapports sont très détaillés et très bien faits.

Monsieur DARBOIS et Monsieur BOULANGER déplorent que les associations d'usagers ne viennent pas plus à la CCSPL.

Point n° 4 : Rapports annuels 2018 sur le prix de l'eau et la qualité du service

Le service public de distribution d'eau potable dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice est articulé autour de deux contrats de concession avec la Société Mosellane des Eaux, l'un pour le réseau de Metz et l'autre pour celui d'Hagondange.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Les rapports du délégataire (jointés en annexe), relatifs à son activité pour l'année 2018, ont par ailleurs été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 5 novembre 2019 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels 2018 du délégataire de service public,

VU les rapports annuels 2018 produits par le délégataire,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, des rapports annuels du délégataire de service public pour l'exercice 2018.

INTERVENTIONS :

Monsieur DARBOIS précise que ces rapports ont été aussi validés par la CCSPL.

Monsieur DUC précise que ces rapports seront envoyés aux 3 membres du SERM, qui, à leur tour, les enverront à leurs communes membres.

Point n°9 : Action de coopération internationale – Association Mil'Ecole

La loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget, financé par le prix de l'eau, à des actions de solidarité internationale et d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, le SERM a été sollicité par l'association Mil'Ecole pour participer (en complément d'une aide de l'agence de l'eau Rhin Meuse) à hauteur de 1 280€ à un projet de forage d'eau potable au village de Goéma au Burkina Faso. (cf document joint en annexe).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la LOI n° 2005-95 du 9 février 2005,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1-1,

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat des eaux de la région messine de soutenir des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau potable,

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 1 280 € à l'association Mil'Ecole pour son projet de forage d'eau potable au village de Goéma au Burkina Faso.

INTERVENTIONS :

Monsieur DARBOIS précise que cette association est connue et subventionnée par l'Agence de l'Eau, ce qui donne une garantie supplémentaire du sérieux de ce projet.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

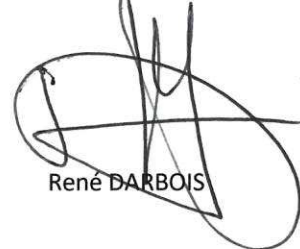
Abstention(s) : 0

Point n°10 : Points divers

- Monsieur DARBOIS explique que le SERM continue à travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le Rupt de Mad notamment, et que la démarche "Mad in l'Eau Reine", à laquelle participe le SERM (aux côtés des chambres d'agriculture 54 et 55, le Parc Naturel Régional, le SAGE, les collectivités locales ...), a été nominée aux Trophées de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le verdict sera rendu lors de la remise des Trophées jeudi 12 décembre prochain.
- Il propose que la prochaine réunion du comité syndical du SERM ait lieu le mardi 28 janvier à 10H et soit suivi d'un repas offert par le SERM.
- Madame RIBLET précise qu'elle ne pourra pas être présente ce jour-là.

Monsieur DARBOIS lève la séance à 10H45.

Le Président



René DARBOIS